



Société  
Société  
Société  
Société  
Société

## Formation encadrée pour les psys

Par Eric FAVEREAU

QUOTIDIEN : vendredi 12 janvier 2007 – <http://www.liberation.fr/actualite/societe/228116.FR.php>

On attendait, depuis plus de deux ans, la parution des décrets de la loi portant sur l'usage du titre de psychothérapeute. Manifestement lassés d'attendre, les députés ont glissé, hier, un amendement dans le texte d'adaptation au droit européen pour les médicaments, rendant désormais obligatoire une formation universitaire pour les psychothérapeutes. Il prévoit que la formation *«théorique et pratique»* des psychothérapeutes est de nature universitaire et doit se dérouler uniquement dans le cadre de l'université. Un deuxième amendement, également voté par la commission, traite des psychothérapeutes déjà en exercice. Il prévoit que ceux *«justifiant d'au moins trois années d'exercice»* à la date de promulgation de la loi *«doivent préalablement obtenir l'autorisation d'une commission régionale composée à parité de titulaires d'un diplôme en médecine et de personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue»*.

Toujours dans ce texte de loi, un amendement mettant fin à la collecte des médicaments non utilisés à des fins humanitaires a été voté.

[Accueil](#) | [Libé en pdf](#) | [Archives](#) | [Newsletter](#) | [Recherche](#)

© Libération

[Licence](#) | [Données personnelles](#) | [Charte d'édition](#)